

**Conseil communautaire de la Communauté de Communes  
Dômes Sancy Artense**

**Compte-rendu du 17 novembre 2023 – 14 h**  
**Salle des fêtes de CEYSSAT**

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44

Nombre de membres présents : 30

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de votants : 40

Date de la convocation du Conseil : 06 novembre 2023

**PRÉSENTS :** M. Jérôme CEYSSAT (Aurières) ; M. Gilles BONHOMME (Avèze) ; M. Alexandre VERDIER (Bagnols) ; M. Gilles ALLAUZE et M. Claude VINCENT (Ceyssat) ; M. Jean-Louis GATIGNOL (Cros) ; M. Luc GOURDY et M. Jean-Luc TOURREIX (Gelles) ; M. Christian VINAGRE-ROCCA (Labesette) ; M. Eric BRUGIERE (Laqueuille) ; M. Yannick TOURNADRE et M. Patrick MEYNIE (La Tour d'Auvergne) ; M. Patrick DURAND et M. Michel RODRIGUEZ (Mazayes) ; M. Alain MERCIER et M. Mathieu LASSALAS (Nébouzat) ; M. Nicolas ACHARD (Olby) ; M. Pascal MICHAUX (Orcival) ; M. Patrice FAURE (Perpezat) ; M. François BRANDELY (Rochefort-Montagne) ; M. Jean-François ANDANSON (Saint-Bonnet-près-Orcival) ; M. Laurent BERNARD (Saint-Donat) ; M. Yves CLAMADIEU (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche) ; M. David SAUVAT et M. Claude BRUT (Saint-Sauves-d'Auvergne) ; M. Patrick PELLISSIER (Saulzet-le-Froid) ; M. Christophe SERRE (Tauves) ; M. Bruno EYZAT (Trémouille Saint Loup) ; M. Loïc PIQUET (Vernines).

**POUVOIRS :** Mme Annie THERET donne pouvoir à M. Alexandre VERDIER ; M. Aurélien AMBLARD donne pouvoir à M. Eric BRUGIERE ; M. Samuel GAUTHIER donne pouvoir à M. Nicolas ACHARD ; Mme Gaëlle BATTUT donne pouvoir à M. Patrice FAURE ; Mme Michelle GAIDIER donne pouvoir à M. Jean-François ANDANSON ; M. Guy MONTEIX donne pouvoir à M Yves CLAMADIEU ; M. Joël FLANDIN donne pouvoir à M. Bernard POUX ; Mme Jacqueline BUROTTO donne pouvoir à M. David SAUVAT ; M. Jean-Louis FALGOUX donne pouvoir à M. Christophe SERRE ; Mme Martine BONY donne pouvoir à M. Loïc PIQUET.

**Était également présent :** Gérard BEAUDONNAT (Saulzet le Froid)

-----  
Monsieur le Maire de Ceyssat Gilles ALLAUZE accueille les participants puis Monsieur le Président Alain MERCIER procède à l'appel des élus présents et des pouvoirs.

Monsieur le Président fait procéder à la validation du dernier compte-rendu du Conseil de communauté.

**TOURISME**

**[Conventionnement avec les prestataires indépendants pour la saison hivernale 2023-2024 au Centre Montagnard Cap Guéry](#)**

Monsieur le Président rappelle que comme chaque hiver, l'équipe du Centre Montagnard Cap Guéry sera renforcée par des prestataires indépendants pour le bon fonctionnement du domaine nordique, sur des missions de : pisteur-secouriste, dameur, vente de la redevance, location du matériel, information et accueil, aide administrative, divers travaux liés aux nécessités de service.

Il précise que cela concerne 5 à 6 personnes auxquelles nous avons l'habitude de faire appel d'année en année.

Un conventionnement est nécessaire.

La convention pour la saison d'hiver 2023-2024, reprend les mêmes termes que celle de la saison dernière : il est proposé de garantir un minimum de 8 jours de travail sur l'ensemble de la saison pour les prestataires indépendants, 5 heures de travail par jour et le tarif de 27 €/ heure.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide de :**

- **VALIDER les termes de la convention ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à la signer et à la mettre en œuvre.**

#### Prise en charge de l'accès aux pistes pour le Club Nordique Aydat-Pessade pour la saison 2023-2024.

Monsieur le Président explique que dans le cadre d'un partenariat annuel avec le Club Nordique Aydat-Pessade, il est proposé que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense prenne en charge les droits d'accès aux pistes de ski de fond du ski club.

Les bénévoles du ski club proposent leurs services pour animer le Domaine Nordique Cap Guéry. Les animations prévues seraient :

- 3 initiations au ski de fond gratuites pour les enfants
- 1 (ou 2) atelier fartage
- Une course avec une épreuve ouverte aux non licenciés, le dernier week-end de janvier 2024.

Les animations réalisées les années précédentes donnent satisfaction à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et aux pratiquants.

Monsieur le Président propose de plafonner la prise en charge à 3000 € comme les années précédentes.

Il précise que cela concerne 34 juniors, 13 jeunes et 12 adultes encadrants bénévoles pour la saison 2023-2024.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide de :**

- **VALIDER la prise en charge par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense des droits d'accès aux pistes de ski de fond pour le Ski-club Aydat-Pessade dans la limite de 3000 € ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision.**

#### Validation de la convention avec l'ESF de Super Besse et des conditions de vente des cours de ski de fond

Le Président propose de poursuivre la collaboration avec l'ESF de Super-Besse, qui intervient chaque année pour donner des cours de ski de fond sur le Domaine Nordique Cap Guéry.

Il propose une convention semblable à l'an dernier, avec des cours collectifs et particuliers tous les samedis de l'hiver. Une nouveauté est proposée, avec une offre de sorties ski de randonnée nordique en remplacement des initiations biathlon. L'objectif est de faire découvrir une pratique peu répandue mais particulièrement adaptée au Guéry, et également de centraliser l'offre biathlon sur le nouvel équipement de la Stèle.

Les tarifs des cours ESF ayant augmenté, il est également proposé de répercuter cette hausse sur les prix de vente fixés par le Centre Montagnard afin de maintenir une marge intéressante. Les nouveaux tarifs proposés figurent ci-dessous. La proposition de convention est en annexe, ainsi que les Conditions Générales de Vente.

Tarifs proposés pour les cours :

Type de cours	Montant payé à l'ESF 22/23	Nouveau Montant payé à l'ESF à partir du 17.11.23	Tarif public 22/23	Nouveau tarif public proposé à partir du 17.11.23
Cours collectif 2h - 0 à 6 personnes - 5 à 7 personnes - hors vacances	128 €	135 €	27€/personne	29€/personne

Cours collectif 2h - 0 à 6 personnes - 5 à 7 personnes vacances scolaires	150 €	150 €	27€/personne	29€/personne
Cours collectif 2h - 7 à 12 personnes - 8 à 12 personnes hors vacances	148 €	150 €	27€/personne	29€/personne
Cours collectif 2h - 7 à 12 personnes - 8 à 12 personnes vacances scolaires	172 €	190 €	27€/personne	29€/personne
Cours particulier 1h - 1 à 2 personne - hors vacances	41 €	45 €	47€/personne	49€/personne
Cours particulier 1h - 1 à 2 personne - vacances scolaires	53 €	57 €	60€/personne	62€/personne
Cours particulier 1h - 2 personnes - hors vacances	Pas de tarif	55 €	Pas de tarif	60 €
Cours particulier 1h - 2 personnes - vacances scolaires	Pas de tarif	67 €	Pas de tarif	72 €
Cours particulier 1h30 - 1 à 2 personne - hors vacances	61,50 €	67,50 €	68 €	72 €
Cours particulier 1h30 - 1 à 2 personne - vacances scolaires	79,50 €	82,50 €	88 €	90 €
Cours particulier 1h30 - 2 personnes - hors vacances	Pas de tarif	85,50	Pas de tarif	90 €
Cours particulier 1h30 - 2 personnes - vacances scolaires	Pas de tarif	100,50	Pas de tarif	108 €
Cours particulier 2h - 1 à 2 personne - hors vacances	82 €	90 €	89 €	98 €
Cours particulier 2h - 1 à 2 personne - vacances scolaires	106 €	114 €	119 €	124 €
Cours particulier 2h - 2 personnes - hors vacances	Pas de tarif	110 €	Pas de tarif	120 €
Cours particulier 2h - 2 personnes - vacances scolaires	Pas de tarif	134 €	Pas de tarif	144 €
Cours particulier 2h - 3 à 4 personnes - hors vacances	122 €	130 €	139 €	147 €
Cours particulier 2h - 3 à 4 personnes - vacances scolaires	146 €	144 €	164 €	170 €
Découverte du ski de rando nordic Tarifs identiques aux cours collectifs 2h selon la période et le nombre de participants ou tarifs cours particulier 2h 3-4 personnes selon la période et le nombre de participants.	NOUVEAUTÉ	Tarifs mentionnés ci-dessus	NOUVEAUTÉ	40 €
Initiation biathlon 1h30 - 5 à 7 personnes - hors vacances	Pas de tarif	245 €	Pas de tarif	Forfait groupe 310 €
Initiation biathlon 1h30 - 5 à 7 personnes - vacances scolaires	Pas de tarif	260 €	Pas de tarif	Forfait groupe 325 €
Initiation biathlon 1h30 - 8 à 12 personnes - hors vacances	258 €	245 €	38€/ personne pour individuel	Forfait groupe 310 €
Initiation biathlon 1h30 - 8 à 12 personnes - vacances scolaires	282	300 €	38€/ personne pour individuel	Forfait groupe 365 €
Initiation biathlon 1h30 - 13 à 24 personnes - hors vacances	406 €	410 €	38€/ personne pour individuel	Forfait groupe 475 €
Initiation biathlon 1h30 - 13 à 24 personnes - vacances scolaires	444 €	490 €	38€/ personne pour individuel	Forfait groupe 555 €

Scolaire primaire – jusqu'à 12 et pendant le temps scolaire	Pas de tarif	76 €	Pas de tarif	106 €
Scolaire collège et lycée– jusqu'à 12 et pendant le temps scolaire	Pas de tarif	96 €	Pas de tarif	126 €

Le Président donne lecture de la convention, des tarifs proposés, et des Conditions Générales de Vente.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide de :**

- **VALIDER la convention avec l'ESF de Super Besse et AUTORISER le Président à la signer ;**
- **VALIDER les nouveaux tarifs de vente des cours de ski de fond ;**
- **VALIDER les conditions générales de vente des animations ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tout document nécessaire en ce but.**

### Vente d'ancien matériel de ski de fond

Monsieur le Président explique qu'avant le début de cette saison hivernale, le personnel du Centre Montagnard Cap Guéry a procédé à un important inventaire et remise en état du parc de matériel. Des réparations ont été réalisées.

Le parc de matériel de location a été réajusté suite aux achats des années précédentes visant à rééquilibrer les volumes entre skis classiques et skatings.

Il est constaté un surplus de skis classiques en grande taille, ainsi que de quelques anciennes paires de chaussures de ski classiques.

Le matériel est trop grand pour être utile aux écoles du territoire, et en suffisamment bon état pour pouvoir servir encore.

Monsieur le Président propose de revendre d'occasion ce matériel afin qu'il puisse être réutilisé.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide de :**

- **VALIDER la vente du matériel d'occasion et sa sortie de l'inventaire ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à fixer le prix de vente selon les opportunités de vente ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tout document nécessaire en ce but.**

### Décision modificative n° 3 au BP 386

M. le Président informe le Conseil de communauté qu'il y a lieu de prévoir une décision modificative n° 3 au budget principal n° 386, section d'investissement, pour l'opération La Stèle, suite à une insuffisance de crédits de 50 000 € au compte 2313 (travaux).

Cette décision modificative est rendue nécessaire suite à des révisions de prix (pour environ 25 000 € HT), des avenants au marché de travaux du bâtiment d'accueil de La Stèle, avenants déjà validés en Conseil de communauté ainsi que quelques frais imprévus (casiers consigne, extincteurs, etc...).

Il y a lieu de diminuer à l'opération 13 (non individualisé) le compte 2182, crédité de 70 000 €, crédits prévus pour l'achat d'un véhicule pour le portage de repas et d'un nouveau minibus pour l'enfance jeunesse. Ces investissements n'auront pas lieu en 2023.

M. le Président propose la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
<b>BUDGET 386 : SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				

Opération 15 : La Stèle Compte 2313 : <i>Travaux</i>	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Opération 13 : Non individualisé Compte 2182 : <i>matériel de transport</i>	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :

- VALIDER la décision modificative présentée ;
- AUTORISER le Président à procéder aux écritures modificatives pour mise en conformité ;
- AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### Application de pénalités à l'entreprise BREDECHE

Monsieur le Président explique que l'entreprise BREDECHE avait en charge deux lots du chantier de construction du bâtiment de services touristiques à La Stèle : lot 1 Gros œuvre et lot 2 Dallage industriel.

Il était stipulé dans les pièces du marché que toute absence aux réunions de chantier serait pénalisée d'un montant de 300 € / absence.

L'entreprise n'a pas eu de représentant aux réunions de chantier à 10 reprises.

Monsieur le Président propose d'appliquer des pénalités pour un montant de 3000 euros.

Monsieur le Président précise que ces absences ont pénalisé la coordination du chantier et complexifié les échanges entre entreprises.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide de :

- VALIDER l'application de pénalités à l'entreprise BREDECHE pour un montant de 3000 euros ;
- AUTORISER Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tout document nécessaire en ce but.

## ECONOMIE

### VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA DESSERTE FORESTIERE ET AUTORISATION A DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION

La Communauté de communes est compétente pour les travaux liés à la « création, mise au gabarit, gestion et entretien de la voirie forestière d'intérêt communautaire telle que définie au schéma de desserte forestière intercommunal ».

A ce titre, la Communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage de programmes de travaux destinés à améliorer l'accès à des peuplements forestiers, pour le compte des propriétaires de ces peuplements.

La Communauté de communes monte les dossiers de demande de subvention FEADER, perçoit les financements une fois les travaux réalisés et le reste à charge des travaux est à la charge des bénéficiaires des travaux, qui ont au préalable signé une convention avec la Communauté de communes.

Il est rappelé qu'au mois de mai 2022, les communes ont été sollicitées pour savoir celles d'entre elles qui souhaitaient confier à la Communauté de communes la maîtrise d'ouvrage de travaux de desserte sur leur territoire.

Le 29 juillet 2022, le Conseil de communauté a validé le contenu du programme de cette 6<sup>ème</sup> tranche de travaux à savoir :

Commune	Secteur	Typologie
Mazayes	Cheire de la Vigne	Création d'une route forestière + PD/PR

	Bois de Chambois	Mise au gabarit d'une route existante + PD / PR
Saulzet-le-Froid	Puy de Monténard	Mise au gabarit d'une route forestière
Gelles	Les Renardières	Aménagement d'une PD / PR
Perpezat	Sous le Puy de Vivanson	Création d'une route forestière + PD/PR
Nébouzat	Puy de Monteillet	Mise au gabarit d'une route existante + création d'une route forestière + PD / PR
Vernines	Bois d'Augère 1	Aménagement d'une PD / PR
	Bois d'Augère 2	Mise au gabarit d'une route forestière
La Tour d'Auvergne	Secteur La Stèle / Chamablanc	Mise au gabarit d'une route forestière

Le Conseil de communauté réuni le 9 décembre 2022 a retenu, pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de ce programme, l'offre de M. Philippe Duboeuf (société 3CE). Il a été demandé à M. Duboeuf, après une visite de l'ensemble des voiries en présence de représentants de chaque commune (21 et 22 mars 2023) de remettre à jour l'estimatif des voiries.

Un DPGF a été reçu en septembre 2023. Les services de la Région (autorité gestionnaire du FEADER) ont été rencontrés le jeudi 5 octobre 2023 et une réunion d'étape a été organisée avec les élus le 19 octobre 2023.

Il ressort du nouveau dispositif d'aide à la desserte forestière :

- que le taux de subvention des travaux risque d'être moins élevé que les 80% habituels car le critère déterminant est désormais le nombre de propriétaires desservis. A partir de 5 propriétaires desservis, le taux de subvention des travaux est de 80%. En dessous, il tombe à 50%. Aussi, seul le projet de Perpezat est actuellement éligible à un taux de subvention de 80%
- il existe des plafonds liés à la création de routes forestières (65 000 €/km), à la mise au gabarit de routes forestières (40 000 €/km) et à l'aménagement de places de retournement et de dépôts (15 e/m<sup>2</sup>). Certaines dépenses sont déplafonnées comme la gestion des eaux pluviales et la résorption de points noirs. Il convient donc de produire des DPGF très détaillés. Par ailleurs, le classement de certaines opérations en mise au gabarit ou création de RF nécessite une visite préalable des services de la région (prévue le 30/11).
- enfin, pour chaque demande de subvention, il existe un plafond de dépense de 400 000 €, obligeant la Communauté de communes à déposer le présent programme en plusieurs fois.

Depuis la réunion du 19 octobre, les projets ont été affinés.

Il s'avère que les projets prévus à Vernines n'ont plus lieu de figurer dans le présent programme car :

- l'aménagement de la place de dépôt / retournement nécessitera au préalable une intervention du CD63 pour réhabiliter la voirie qui permet d'y accéder. Les délais de réalisation de ces travaux risquent d'être incompatibles avec les délais de réalisation du programme de travaux. Il serait donc prévu de réaliser cette place sur la tranche 7 de travaux.
- la mise au gabarit de la route forestière qui était au départ prévue, après une visite sur place, ne s'avère pas pertinente. Des travaux minimes permettront d'aboutir à un résultat similaire. Il y a donc lieu de retirer également ce projet.

Enfin, pour coller aux critères liés au règlement de l'aide, il conviendrait, pour cette sixième tranche, de déposer trois demandes à savoir :

- Le projet de Perpezat (Puy de Vivanson), subventionné à 80%
- Les projets de Mazayes et Nébouzat, les plus coûteux et complexes d'un point de vue technique
- Les projets de Gelles, Saulzet-le Froid et La Tour d'Auvergne ensemble.

Projets	Place dépôt / retournement	Linéaire création route forestière (ml)	Linéaire mise au garbait route forestière (ml)	Surface place de dépôt / retournement (m <sup>2</sup> )	Coût de création ou mise au garbait	Coût de gestion des EP	Frais divers installation chantier	Coût voirie	Dépense subventionnable création / mise au garbait			Total dépenses subventionnables € HT	Subvention théorique	Taux réelle subvention sur HT (%)	Reste à charge théorique
									Dépense subventionnable création / mise au garbait	Dépense subventionnable EP	Dépenses subventionnable frais immatériels				
<b>GELLES - Bois de Banson</b>	Place dépôt / retournement	-	-	560,00	<b>8 500,00 €</b>	2 500,00 €	4 500,00 €	<b>15 500,00 €</b>	8 400,00 €	2 500,00 €	1 308,00 €	<b>12 208,00 €</b>	6 104,00 €	39,38	9 396,00 €
<b>SAUZET LE FROID - Puy de Montenard</b>	Route forestière	-	135,00	-	2 500,00 €	2 500,00 €	2 700,00 €	<b>7 700,00 €</b>	2 500,00 €	2 500,00 €	600,00 €	<b>5 600,00 €</b>	2 800,00 €	36,36	4 900,00 €
<b>PERREZAT - Puy de Vivanson</b>	Route forestière	1 300,00	-	-	30 500,00 €	28 500,00 €	7 500,00 €	<b>85 500,00 €</b>	30 500,00 €	28 500,00 €	7 500,00 €	<b>78 200,00 €</b>	62 560,00 €	73,17	22 940,00 €
	Place dépôt / retournement	-	-	780,00	<b>19 000,00 €</b>	28 500,00 €	7 500,00 €	<b>85 500,00 €</b>	11 700,00 €	28 500,00 €	7 500,00 €	<b>78 200,00 €</b>	62 560,00 €	73,17	22 940,00 €
<b>LA TOUR D'AUVERGNE - La Stèle</b>	Route forestière	-	1 140,00	-	<b>48 000,00 €</b>	37 000,00 €	7 500,00 €	<b>92 500,00 €</b>	45 600,00 €	37 000,00 €	9 912,00 €	<b>92 512,00 €</b>	46 256,00 €	50,01	46 244,00 €
<b>MAZAYES -Cheire de la Vigne</b>	Route forestière	1 230,00	-	-	79 500,00 €	32 500,00 €	9 500,00 €	<b>136 000,00 €</b>	79 500,00 €	32 500,00 €	14 916,00 €	<b>139 216,00 €</b>	69 608,00 €	51,18	66 392,00 €
	Place dépôt / retournement	-	-	820,00	<b>14 500,00 €</b>	32 500,00 €	9 500,00 €	<b>136 000,00 €</b>	12 300,00 €	32 500,00 €	14 916,00 €	<b>139 216,00 €</b>	69 608,00 €	51,18	66 392,00 €
<b>MAZAYES -Bois de Chambois</b>	Route forestière	-	360,00	-	<b>17 000,00 €</b>	8 500,00 €	4 500,00 €	<b>42 000,00 €</b>	14 400,00 €	8 500,00 €	4 188,00 €	<b>39 088,00 €</b>	19 544,00 €	46,53	22 456,00 €
	Place dépôt / retournement	-	-	830,00	12 000,00 €	8 500,00 €	4 500,00 €	<b>42 000,00 €</b>	12 000,00 €	8 500,00 €	4 188,00 €	<b>39 088,00 €</b>	19 544,00 €	46,53	22 456,00 €
<b>NEBOUZAT - Tronçon amont</b>	Route forestière	-	832,50	-	12 000,00 €	40 400,00 €	7 500,00 €	<b>59 900,00 €</b>	12 000,00 €	40 400,00 €	6 288,00 €	<b>58 688,00 €</b>	29 344,00 €	48,99	30 556,00 €
<b>NEBOUZAT - Tonçon verger à graine + tronçon aval</b>	Route forestière	1 100,00	-	-	35 500,00 €	34 500,00 €	7 500,00 €	<b>92 000,00 €</b>	35 500,00 €	34 500,00 €	9 912,00 €	<b>92 512,00 €</b>	46 256,00 €	50,28	45 744,00 €
	Création Place dépôt / retournement	-	-	840,00	14 500,00 €	34 500,00 €	7 500,00 €	<b>92 000,00 €</b>	12 600,00 €	34 500,00 €	9 912,00 €	<b>92 512,00 €</b>	46 256,00 €	50,28	45 744,00 €

Les plans de financement des trois demandes seraient les suivants :

### PERPEZAT

DEPENSES						RECETTES		
Projet	Nom	Typologie	Détail	Unité	Coût	Subvention	Taux	Subvention attendue
Perpezat	Puy de Vivanson	Création de route forestière	1 300,00	ml	30 500,00 €	FEADER	80%	70 103 €
		Aménagement de places de dépôts et de retournement	780,00	m <sup>2</sup>	19 000,00 €			
		Gestion des EP			28 500,00 €			
		Frais divers installation de chantier			7 500,00 €			
		Frais de maîtrise d'œuvre			2 129 €	Autofinancement	20%	17 526 €
<b>TOTAL</b>					<b>87 629 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>87 629 €</b>

### MAZAYES – NEBOUZAT

DEPENSES						RECETTES		
Projet	Nom	Typologie	Détail	Unité	Coût	Subvention	Taux	Subvention attendue
MAZAYES	Bois de Chambois	Mise au gabarit de RF	360,00	ml	17 000,00 €	FEADER	50%	173 716 €
		Aménagement de places de dépôts et de retournement	830,00	m <sup>2</sup>	12 000,00 €			
		Gestion des EP			8 500,00 €			
		Frais divers installation de chantier			4 500,00 €			
		Frais de maîtrise d'œuvre			1 046 €			
<b>Sous total 1</b>					<b>43 046 €</b>			
MAZAYES	Cheire de la Vigne	Création de RF	1 230,00	ml	79 500,00 €	FEADER	50%	173 716 €
		Aménagement de places de dépôts et de retournement	820,00	m <sup>2</sup>	14 500,00 €			
		Gestion des EP			32 500,00 €			
		Frais divers installation de chantier			9 500,00 €			
		Frais de maîtrise d'œuvre			3 386 €			
<b>Sous total 2</b>					<b>139 386 €</b>			
Nébouzat	Puy de Monteillet	Création de RF	-	ml		Autofinancement	20%	173 716 €
		Aménagement de places de dépôts et de retournement	-	m <sup>2</sup>				
		Gestion des EP						
		Frais divers installation de chantier						
		Frais de maîtrise d'œuvre						
<b>Sous total 2</b>					<b>165 000 €</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>347 432 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>347 432 €</b>



## GELLES, SAULZET-LE-FROID, LA TOUR D'Auvergne

DEPENSES						RECETTES				
Projet	Nom	Typologie	Détail	Unité	Coût	Subvention	Taux	Subvention attendue		
GELLES	La Renardière	Aménagement de places de dépôts et de retournement	560,00	m <sup>2</sup>	8 500,00 €	FEADER	50%	59 290 €		
		Gestion des EP			2 500,00 €					
		Frais divers installation de chantier			4 500,00 €					
		Frais de maîtrise d'œuvre			386 €					
<b>Sous total 1</b>					<b>15 886 €</b>					
SAULZET-LE-FROID	Puy de Montenard	Mise au gabarit de RF	135,00	ml	2 500,00 €					
		Gestion des EP			2 500,00 €					
		Frais divers installation de chantier			2 700,00 €					
		Frais de maîtrise d'œuvre			192 €					
<b>Sous total 2</b>					<b>7 892 €</b>					
LA TOUR D'Auvergne	La Stèle - Chamablanc	Création de RF	1 140,00	ml	48 000,00 €					
		Gestion des EP			37 000,00 €					
		Frais divers installation de chantier			7 500,00 €					
		Frais de maîtrise d'œuvre			2 303 €					
<b>Sous total 2</b>					<b>94 803 €</b>				Autofinancement	20%
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>118 581 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>118 581 €</b>		

M. Clamadieu déplore que les conditions de financements aient changé et qu'on ne puisse plus bénéficier des 80 % d'aides en systématique.

M. Brugière souligne la complexité administrative des dossiers appelant des fonds européens.

M. Jonquères précise qu'un rendez-vous sur le terrain avec les services régionaux est prévu le 30 novembre prochain afin de faire le point, sur plusieurs projets, sur la typologie des travaux (mise au gabarit ou création) qui déterminera le plafond de subvention. Il estime qu'à l'issue de ce RDV, la Communauté de communes pourra affiner le plan de financement.

M. Péllissier ne trouve pas normal que les sections soient considérées comme un propriétaire unique alors qu'elles regroupent plusieurs ayants-droits.

M. Durand rejoint cet avis et regrette que sur des projets comme ceux de Mazayes, qui regroupe plusieurs sections, cette interprétation du nombre de propriétaires soit limitée.

M. le Président demande l'autorisation au Conseil de communauté de lui permettre d'apporter des ajustements au plan de financement, dans l'hypothèse où ces ajustements permettraient de mieux financer les projets, en fonction des nouveaux éléments que les services de la région dévoileront.

### → Le conseil décide à l'unanimité de :

- valider les plans de financement prévisionnels ;
- autoriser le Président à procéder aux ajustements rendus nécessaires pour se rapprocher des plafonds de subvention de façon à optimiser le montant de subvention attendu ;
- acter le principe de déposer trois demandes de subvention au titre du dispositif FEADER / Région « Créer des dessertes forestières » ;
- autoriser le Président à signer tout document relatif aux demandes de subvention.

### Approbation du manifeste en faveur de l'élevage durable.

M. le Président donne lecture d'un manifeste, initié par la Fédération Nationale Bovine, la Fédération Nationale des Éleveurs de Chèvres, la Fédération Nationale Ovine et la Fédération Nationale des Producteurs de Lait.

Il précise qu'il s'agit d'un manifeste en faveur de l'élevage, forme d'agriculture qui fait de plus en plus l'objet de critiques. Aujourd'hui la France est importatrice de nombreux produits de l'élevage, quand elle était exportatrice il y a plusieurs dizaines d'années.

M. le Président donne lecture du manifeste pour un élevage de ruminants durable au service de territoires vivants.

### **Appel des élu(e)s des territoires d'élevage de bovins, d'ovins et de caprins.**

Nous, élu(e)s dans des départements d'élevage de ruminants, souhaitons apporter ensemble notre soutien à la préservation de ce secteur irremplaçable de l'économie durable de nos territoires, alors qu'il fait, régulièrement, l'objet d'une approche simpliste et caricaturale dans le débat public.

La forte baisse de production de lait et de viandes en France, couplée aux départs massifs d'éleveurs à la retraite attendus dans les cinq prochaines années, font peser une menace sans précédent sur ce secteur.

L'élevage de ruminants français, comme nos territoires sur lequel il est implanté, se trouve indéniablement à un tournant de son histoire : il est donc plus urgent que jamais de s'employer à offrir des perspectives claires et assumées aux jeunes générations qui auront la responsabilité de pérenniser cette activité, tout en œuvrant en faveur de notre souveraineté alimentaire, de la protection de l'environnement et de l'animation de nos territoires. C'est pourquoi nous affichons, ensemble, ces convictions communes :

#### **1 – L'avenir de nos territoires est intrinsèquement lié à celui des exploitations d'élevage bovin, ovin et caprin qui y sont implantées.**

Si ces élevages venaient à disparaître, c'est tout un pan de notre économie qui s'effondrerait : au-delà même des emplois supprimés au sein des filières d'élevage, ce sont de très nombreuses activités commerciales, culturelles et touristiques qui seraient mises en danger. Car l'élevage de ruminants sur nos territoires est bien plus qu'une activité de production de lait, produits laitiers et de viandes de qualité ! Les troupeaux d'herbivores façonnent nos paysages. Ils sont au cœur de l'identité et du patrimoine de nos terroirs.

#### **2 – Nous avons besoin de vaches, de brebis et de chèvres si nous voulons conserver nos prairies, utiles à la lutte contre le changement climatique et la protection de la biodiversité.**

Les débats actuels sur l'élevage de ruminants, notamment l'élevage bovin, mettent en lumière ce paradoxe : la France voudrait conserver, voire augmenter, ses surfaces en prairies qui stockent du carbone et abritent une biodiversité riche... tout en diminuant drastiquement les cheptels d'herbivores qui entretiennent ces surfaces !

Ces derniers, réduits à leurs externalités environnementales négatives en matière d'émissions de méthane entérique, deviendraient en effet, à en écouter certains, les principaux responsables du changement climatique.

Nous affirmons donc, ensemble, que nous ne conserverons nos millions d'hectares de prairies qu'à la condition de maintenir nos troupeaux d'herbivores sur ces hectares et qu'il conviendrait que l'évaluation environnementale de l'élevage de ruminants, utile à la définition de politiques publiques, tienne compte également des externalités positives de cette activité en matière, notamment, de stockage de carbone et de protection de la biodiversité.

#### **3 – Nous devons accompagner les jeunes générations vers des systèmes d'élevage définis collectivement comme « durables ».**

Ces systèmes d'élevage durables répondent aux objectifs suivants : garantir aux éleveurs des prix couvrant leur coût de production et un bon niveau de qualité de vie au travail ; valoriser et protéger les ressources naturelles telles que l'herbe ; disposer d'un fort taux d'autonomie fourragère ; être peu dépendants de l'achat d'intrants ; limiter l'usage des antibiotiques et des produits phytosanitaires. Ce modèle d'élevage durable, caractérisé par une adéquation entre la taille du troupeau, la surface dédiée et la présence d'actifs, est très majoritaire en production bovine, ovine et caprine, sur nos territoires. Il devient en revanche une exception, à l'échelle de la planète.

#### **4 – Nous devons garantir la cohérence de l'ensemble des politiques publiques locales, nationales et européennes en faveur de la protection de ces systèmes d'élevage durable.**

La préservation de systèmes d'élevage durables sur nos territoires dépendra de la capacité de la France à mettre en cohérence l'ensemble des politiques publiques qui impactent le secteur. A l'heure actuelle, cette cohérence est loin d'être établie ! Au contraire, les objectifs de politiques publiques nationales et européennes agricoles, environnementales et commerciales se contredisent. Baisse de la production ? Souveraineté alimentaire ? Libéralisation des échanges mondiaux et importations croissantes de viandes ne respectant pas les normes de production sanitaires et environnementales européennes ? Les perspectives pour les éleveurs sont illisibles.

Nous souhaitons donc qu'un cap politique clair soit assumé, en France, en faveur de la protection des systèmes d'élevage durables tels que définis au point 3 et que l'ensemble des décisions politiques affectant le secteur, à toutes les échelles, convergent dans cette direction.

*M. Clamadieu estime qu'il est nécessaire de valider le contenu de ce manifeste. Il considère que l'élevage en France rencontre des problèmes importants. Aujourd'hui, on remet en cause l'élevage bovin à cause du méthane que génère les cheptels mais on ne parle pas de l'effet bénéfique des prairies sur l'absorption de ce même gaz. La France a perdu son autonomie alimentaire et c'est regrettable. On se retrouve à acheter des produits qui parfois traversent la planète. De plus, il est important de rappeler qu'un élevage qui utilise les pâtures consomme moins d'eau qu'un élevage hors-sol.*

*M. Poux rappelle que le prix des produits laitiers a augmenté de 25%. En revanche les agriculteurs n'ont rien perçu de plus.*

*M. Vinagre Rocca précise qu'un beau film sur l'élevage a été projeté au Sommet de l'élevage, avec les élèves du Lycée agricole.*

*M. Pelissier rappelle que l'objectif est de réduire de 10% l'élevage. Pour combler ce manque, il conviendra d'aller chercher ces mêmes produits dans des pays éloignés ce qui, écologiquement, n'a pas de sens.*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :**

- **APPROUVE** le manifeste pour un élevage de ruminants durable au service de territoires vivants ;
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour la diffusion de la présente délibération.

## AMENAGEMENT/HABITAT

### [Validation de l'avenant N°2 à la convention de coopération horizontale avec le Département du Puy-de-Dôme pour Rénov'actions 63](#)

Monsieur le Président rappelle que le service public pour la performance énergétique de l'habitat, appelé Rénov'actions 63, a été créé en 2021 par le Département du Puy-de-Dôme. Il est financé d'une part, par le programme national « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique - SARE », basé sur le mécanisme des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et d'autre part, par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il est aussi financé par le Département du Puy-de-Dôme et les 14 EPCI. L'ensemble des partenaires ont conventionné jusqu'au 31 décembre 2023.

Le gouvernement, dans un courrier adressé aux signataires des conventions SARE en avril 2023, a annoncé sa volonté de poursuivre le programme SARE pour une année supplémentaire. Les financements de l'État sont donc maintenus dans les mêmes conditions pour l'année 2024 et invitent les collectivités à prolonger d'une année entière les conventions territoriales du programme SARE sur le même périmètre de missions d'information, de conseil, d'accompagnement et de mobilisation de la dynamique de rénovation.

Par courrier du 21 juillet 2023, la Région a confirmé la non-reconduction de son engagement financier dès 2024. L'Anah, lors de son Conseil d'administration du 18 octobre 2023, a pris la décision de compenser la dotation SARE et d'accorder une dotation complémentaire à répartir entre tous les porteurs du SPPEH de la Région AURA, afin de maintenir la continuité du service public sur l'année 2024.

Ce conventionnement implique que les EPCI participent au financement du service en apportant une aide sur les postes des conseillers, affectés aux différents territoires.

Le nouveau conseiller affecté au territoire s'appelle **Stéphane BAYLE**. Il est présent au siège de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense à Rochefort-Montagne tous les vendredis et à l'antenne à La Tour d'Auvergne tous les mercredis.

Pour joindre le service, un numéro unique : **04.73.42.30.72**.

Le coût annuel du service est de 6326,50 € pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

L'objet de l'avenant N°2 proposé consiste à prolonger d'une année, soit jusqu'au 31/12/2024, le partenariat en place, sans modification du montant de la participation de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Considérant que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense bénéficie d'un poste de conseiller mutualisé avec la Communauté de Communes du Massif du Sancy,

Considérant que le service Rénov'actions 63 apporte un service de conseil et d'accompagnement très utile pour les habitants de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide de :**

- **VALIDER l'avenant à la convention, annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer cet avenant ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à mettre en application les modalités de cet avenant.**

*Mme COLIN précise que le service est un succès en Région Auvergne Rhône Alpes car elle est couverte à 100 % par des sppeh, plus de 26 000 demandes ont déjà été traitées et l'activité régionale représente 20 % de l'activité nationale. La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense est bien placée parmi les EPCI en territoires ruraux en termes d'actes réalisés, par exemple 1319 actes d'information ont pu être accomplis sur son territoire, 846 sur le Massif du Sancy.*

*M. BBRUGIERE précise qu'à partir de 2024 une réforme se met en place avec le renforcement des accompagnements via un nouveau guichet « Mon Accompagnateur Rénov' ». Celui-ci sera définitif et obligatoire au 01/01/2025.*

## ENVIRONNEMENT

### [Validation du budget prévisionnel pour le poste de technicien rivière et autorisation de demande de subvention – année 2024](#)

Monsieur le Président rappelle que le poste de technicien rivière est rattaché au contrat territorial des sources de la Dordogne Sancy Artense qui s'est achevé en 2021. En 2024 le technicien rivière est chargé de réaliser la programmation des actions du Contrat de progrès territorial Sources Dordogne-Rhue, de rencontrer les communes pour prioriser les actions à inscrire dans le nouveau contrat territorial à l'échelle du Syndicat. Le lancement du nouveau contrat devra coïncider avec la création du Syndicat de rivière sur le bassin des sources de la Dordogne et de la Rhue. Le technicien rivière sera donc vivement mobilisé pour mener à bien ces missions.

Chaque année, le poste de technicien rivière est financé comme présenté ci-dessous ; le reste à charge est réparti entre les EPCI signataires de la convention de mutualisation sur les sources de la Dordogne Sancy Artense (Sumène Artense Communauté et Massif du Sancy). Un second avenant à la convention initiale a été signé afin de prolonger cette mutualisation jusqu'à la création effective du syndicat et du transfert du personnel affecté.

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel affecté au poste de technicien rivière sur le bassin des sources de la Dordogne ci-dessous :

Dépenses			Recettes			Reste à charge (sur TTC)
Nature	Montant (HT)	Montant (TTC)	AEAG (1 ETP 50% sur le HT)	CD 63 (20% de 0,7 ETP sur TTC)	CD 15 (10-20% de 0,3 ETP sur TTC)	
Salaire et charges du technicien de rivières	35 000 €	35 000 €	17 500 €	4 900 €	2 100 €	10 500 €
Frais indirects (prévisionnels) établis sur la base de 20% des frais salariaux	7 000 €	7 000 €	3 500 €	980 €	210 €	2 310 €
Frais de déplacement versés aux agents (repas, frais kilométriques,...)	167 €	200 €	83 €	28 €	6 €	83 €
Assurance	583 €	700 €	292 €	98 €	21 €	289 €
Carburant	750 €	900 €	375 €	126 €	27 €	372 €
Frais entretien voiture	200 €	240 €	100 €	34 €	7 €	99 €
<b>TOTAL</b>	<b>43 700 €</b>	<b>44 040 €</b>	<b>21 850 €</b>	<b>6 166 €</b>	<b>2 371 €</b>	<b>13 653 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide de :**

- **VALIDER le plan de financement prévisionnel pour le poste de technicien rivière 2024 ;**
- **AUTORISER le Président à déposer une demande de subventions auprès des financeurs ;**
- **AUTORISER le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents nécessaires pour assurer la bonne exécution des missions du technicien rivières.**

### Désignation des référents pour le suivi des sites NATURA 2000

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Dômes Sancy Artense est concernée par 6 sites Natura 2000 et liste les communes concernées pour chaque site.

Suite aux élections de 2020, des référents communautaires ont été désignés pour les sites suivants (délibération n°101-2020) :

- Natura 2000 Chaîne des Puys : titulaire, Alain MERCIER ; suppléant Gilles ALLAUZE ;
- Natura 2000 Monts-Dore : titulaire David SAUVAT ; suppléant Patrick MEYNIE.

Il convient de formaliser la désignation des référents pour les autres sites. Suite à l'appel à candidature, les référents titulaires et suppléants pour les sites Natura 2000 manquants ont été désignés comme ci-après :

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide de désigner les représentants suivants pour siéger au sein des Comités de Pilotage des opérations Natura 2000 ci-après :**

- **Gorges de la Dordogne : Titulaire Christian VINAGRE-ROCCA Maire de Labessette - Suppléant : Yannick TOURNADRE Maire de La Tour d'Auvergne ;**
- **Artense : Titulaire Laurent BERNARD Maire de Saint-Donat - Suppléant : Jean-Louis GATIGNOL Maire de Cros ;**
- **Rivières à Loutres : Titulaire Gilles BONHOMME Maire d'Avèze - Suppléant : Yves CLAMADIEU Maire de Saint-Julien-Puy-Lavèze ;**
- **Rivières à écrevisses : Titulaire Christophe SERRE Maire de Tauves - Suppléant : Julien GAYDIER Maire de Singles.**

## ENFANCE-JEUNESSE

### Information sur la Charte aux familles et la Convention Territoriale Globale (CTG) et autorisation du Président à signer la prochaine CTG

La Convention Territoriale Globale avec la CAF et la Charte aux familles avec la MSA sont 2 dispositifs, qui viennent appuyer le développement d'une offre de services suffisante, accessible et adaptée sur le territoire et renforcer la cohérence des interventions et la coordination des acteurs en lien avec l'enfance et la jeunesse.

Mme VEDRINE présente dans un premier temps pour information la Charte aux familles élaborée avec la MSA :

La Charte aux familles est développée autour de 2 thématiques principales : les jeunes et la santé.

Les objectifs fixés sont de :

- **assurer et conforter une offre à destination de la jeunesse :**
  - o mieux identifier les besoins des jeunes du territoire
  - o proposer des actions de prévention santé, d'accès à la culture ...
- **soutenir les initiatives en faveur des familles et favoriser le lien social en développant des actions de soutien à la parentalité**
  - o recenser les besoins exprimés par les familles
  - o encourager et soutenir les initiatives locales (soutien à la parentalité, création de lien social...).

Pour rappel, la Charte aux familles a été signée en novembre 2022 (pour une durée de 3 ans).

Sur l'année 2023, Gaëlle Thomas, référente enfance jeunesse famille à la MSA, a établi un diagnostic du territoire, à l'appui de rencontres et d'échanges avec différents acteurs (établissements scolaires, travailleurs sociaux, coordinatrices CPTS & CLS, EVS...), de groupes de travail et par la diffusion d'un questionnaire « Santé » auprès des jeunes.

Ce travail de diagnostic a permis de créer un réseau de partenaires autour des questions relevant de la santé et des jeunes et a permis d'élaborer un plan d'actions qui a été présenté en Comité de Pilotage en octobre dernier.

Le plan d'actions qui sera mis en œuvre sur 2024 et 2025 se décline sous 3 axes :

- **Axe 1 : Contribuer au mieux-être des jeunes du territoire**
  - o Action 1 : Sensibilisation des professionnels éducatifs (établissements agricoles et personnes intervenant auprès des jeunes du territoire) au repérage du mal être chez les jeunes (formation sentinelle)
  - o Action 2 : Création d'un espace de parole (à destination des jeunes en mal être des établissements scolaires agricoles)
  - o Action 3 : C'est quoi le bien être ? – Mise en place d'actions pour améliorer le bien-être des jeunes sur différentes thématiques : gestion du stress, des émotions, sommeil, alimentation, harcèlement, addiction, relations sociales...
  - o Action 4 : Prise en charge psychologique des étudiants – Expérimentation d'une procédure d'urgence de prise en charge psychologique pour répondre au mal être des étudiants du territoire
- **Axe 2 : Favoriser le lien social en développant des actions pour les familles du territoire**
  - o Action 1 : Mise en place d'actions collective de soutien à la parentalité (relations Parents/ados)
  - o Action 2 : Mise en place d'actions collectives à destination des familles accompagnées par les travailleurs sociaux du territoire (ex. actions anti-gaspi – gestion du budget...)
- **Axe 3 : Impulser un maillage territorial au service des familles**
  - o Action 1 : Création d'un réseau de partenaires (MDS, CCDSA, collègues, LPA, MFR, Education Nationale, CAF ...)
  - o Action 2 : Création d'un comité d'ambassadeurs de jeunes en lien avec les établissements scolaires (collèges, LPA, MFR).

2 week-ends de lancement de la Charte aux familles sont également envisagés en lien avec les Jeux Olympiques DSA fin janvier et début février 2024 afin de créer un évènement à destination des jeunes et des familles autour du Sport et de la Santé.

Pour rappel, la MSA apporte un soutien financier de 30 000 € pour la mise en place de ces actions dans le cadre de la Charte aux familles.

### **[Autorisation du Président à signer la Convention Territoriale Globale \(CTG\) 2024-2028](#)**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes a signé une Convention Territoriale Globale avec la CAF du Puy de Dôme en 2019 qui arrive à échéance en décembre 2023.

Cette convention a pour objectif d'appuyer le développement d'une offre de services suffisante, accessible et adaptée sur le territoire, et de renforcer la cohérence des interventions et la coordination des acteurs en lien avec

l'enfance et la jeunesse. Depuis 2023, elle permet également de valoriser les « bonus territoires » qui viennent soutenir financièrement les services aux familles développés sur le territoire (accueil de loisirs, crèches, relais petite enfance, ludothèques...).

Dans le cadre du renouvellement de la CTG pour une nouvelle période de 5 ans, des temps de travail sont actuellement organisés pour échanger sur le contenu du plan d'actions. Un plan d'actions qui pourra être amené à évoluer en cours de conventionnement par avenant.

Dans le but d'anticiper le renouvellement administratif de cette CTG, et des bonus territoires, pour la période 2024-2028, il est proposé de déléguer la signature de la CTG et de ses avenants à Monsieur le Président. L'objectif est de pouvoir signer la nouvelle convention territoriale globale en tout début d'année 2024 afin notamment d'assurer la continuité des bonus territoires.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **AUTORISE le Président à signer la Convention Territoriale Globale et tout avenant ou tout document la concernant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028.**

#### **PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ENFANCE-JEUNESSE-LOISIRS A BAGNOLS : VALIDATION D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE INCLUANT LA MISSION OPC.**

Pour rappel, dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment enfance-jeunesse-loisirs à Bagnols, le cabinet d'architecture Ar-Ter en groupement en conjoint avec IGETEC avait été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre, pour une rémunération de 65 100 € HT en février 2022, soit 10,85% du coût HT initial du projet (évalué à 600 000 € HT)

En raison de la réévaluation du coût du projet à 687 071,95 € HT et à l'ajout de la mission OPC (non mentionnée au cahier des charges au moment de la consultation), le cabinet d'architecture fait une proposition de réévaluation de sa rémunération à hauteur de 76 585.50€, soit 11.15% du coût HT du projet, répartis comme suit :

	<b>Solution de base</b>	<b>Réévaluation APD</b>	<b>Mission complémentaire OPC</b>	<b>TOTAL HT</b>
<b>Ar Ter</b>	45 200.00 €	3 600.00 €	5000.00 €	53 800.00 €
<b>IGETEC</b>	19 900.00 €	2 885.50 €	-	22 785.50 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>65 100.00 €</b>	<b>6 485.50€</b>	<b>5000.00 €</b>	<b>76 585.50 €</b>

*La mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) consiste à veiller à la bonne organisation du chantier et notamment à la coordination des différents intervenants au cours de la réalisation des travaux.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **valide la réévaluation des honoraires du Cabinet Ar Ter à hauteur de 76 585.50 € et autorise le Président à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.**

*Il est précisé que la consultation des entreprises pour la crèche à Nébouzat et le bâtiment enfance jeunesse de Bagnols est en cours. Les marchés seront attribués au prochain conseil.*

## **SPORTS**

#### **Demande de subventions à l'agence nationale du sport pour le projet « Cours d'écoles actives et sportives »**

Monsieur le président explique que ce sujet est reporté car l'appel à projets, organisé dans le cadre de la labellisation « terres de jeux 2024 », implique une réalisation des travaux avant le 31/12/2023.

Un premier appel aux communes intéressées a été fait fin août dernier. 8 communes sont intéressées : Laqueuille, Tauves, St Julien PL, Rochefort-Montagne, Gelles, Mazayes, Aurières et Vernines.

Des visites de sites ont eu lieu en octobre pour établir un devis. Le montant de l'opération s'élève à 42 404,38 € TTC. 50 % d'aides de l'ANS sont possibles.

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense se positionnera sur l'appel à projets 2024. Le sujet sera reproposé à un prochain conseil.

M. Andanson demande si les terrains attenants aux cours d'école peuvent être éligibles. M. RAMADE se renseignera.

### Point projet Jeux 2024

M. VERDIER fait un point sur le projet. Il souligne la réussite du passage de la flamme dans les 27 communes entre le 30 septembre et le 04 novembre. A chaque fois, plus de 80 personnes étaient présentes. A souligner la présence de France 3 pour un direct le 04 novembre à Nébouzat. Cela a déjà permis de faire se rencontrer habitants et autres acteurs locaux et associatifs.

Une prochaine réunion avec les associations est prévue le 20/12/2023. Les pré-inscriptions aux épreuves débiteront en décembre.

## CULTURE

### Sélection des artistes en résidence à la Maison Garenne en 2024

La Communauté de communes Dômes Sancy Artense mène une politique de soutien à la création artistique contemporaine dans le milieu des arts visuels. A ce titre, la Communauté de communes accueillera en 2024 des artistes en résidence de création et mettra à leur disposition un logement ainsi qu'un atelier de travail au sein de la Maison Garenne, résidence d'artistes, située sur la commune de Saint-Sauves d'Auvergne.

64 dossiers de candidatures ont été réceptionnés. Le jury chargé des pré-sélections est composé du vice-Président en charge de la culture à la Communauté de communes Dômes Sancy Artense, de l'élue en charge de la culture à la Mairie de Saint-Sauves d'Auvergne, de la responsable du Pôle Culture et Vie Associative et de l'agent de développement en charge du spectacle vivant et des arts visuels de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense, du conseiller arts plastiques à la DRAC Auvergne Rhône-Alpes et d'un professionnel du domaine des arts plastiques.

Suite à la réunion de pré-sélection, quatre dossiers ont ainsi été étudiés au cours de la commission culture du 15 novembre 2023.

Monsieur le Président relaie la proposition de la commission culture d'accueillir en résidence :

- Jonathan SITTHIPHONH au printemps 2024,
- Nina MAZEAUD et ARMAND LECLERCQ à l'automne 2024,

les travaux du comité de pré-sélection ayant souligné le sérieux de ses candidatures, la qualité artistique de leur travail et les interactions possibles entre leurs recherches et le territoire de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **VALIDE la proposition d'accueillir Jonathan SITTHIPHONH, Nina MAZEAUD et Armand LECLERCQ en résidence à la maison Garenne,**
- **AUTORISE le Président à engager l'ensemble des démarches pour permettre la mise en œuvre de ces résidences.**

*M. SERRE explique qu'une manifestation de soutien à la candidature de Clermont-Fd, capitale européenne de la culture en 2028, avait lieu en fin de matinée à Clermont, en présence du Maire, des Présidents du Département, de*



la Région et de nombreuses autres personnalités. Il rappelle que Clermont est finaliste et que les résultats seront connus le 13/12/2023.

## FINANCES

### Admissions en non-valeur BP 386 et budget annexe

#### > Dossier de Mme AT

La Commission de Surendettement des Particuliers du Puy-de-Dôme a validé les mesures de rétablissement personnel sans liquidation à l'encontre de M. AT à compter du 24 mai 2018. Ainsi l'effacement total des dettes de cette dernière a été constaté.

Il revient à la Communauté de communes d'émettre un mandat au compte 6542 pour les titres suivants pour un total de **768.30 €** :

Date d'émission	Montant	Objet
10/12/2014	102.30 €	Ordures ménagères
17/07/2015	107.42 €	
23/12/2015	107.42 €	
09/08/2016	112.79 €	
22/03/2017	112.79 €	
11/08/2017	112.79 €	
29/12/2017	112.79 €	

#### > Dossier de M. MG

La Commission de Surendettement des Particuliers du Puy-de-Dôme a validé les mesures de rétablissement personnel sans liquidation à l'encontre de M. MG à compter du 14 janvier 2021. Ainsi l'effacement total des dettes de cette dernière a été constaté.

Il revient à la Communauté de communes d'émettre un mandat au compte 6542 pour les titres suivants pour un total de **305.92 € sur le BP et 90 € sur le BA SPANC** :

Date d'émission	Montant	Objet
11/08/2017	37.60 €	Ordures ménagères
29/12/2017	37.60 €	
04/07/2018	37.60 €	
10/12/2018	37.60 €	
11/06/2019	38.35 €	
10/12/2019	38.35 €	
21/07/2020	39.31 €	
10/12/2020	39.31 €	
17/11/2020	90 €	SPANC

#### > Entreprise SAS JF

Le Tribunal de commerce de Montluçon a rendu le 25 octobre 2023 un jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif à l'encontre de la SAS JF.

Ainsi, l'irrecouvrabilité totale et définitive des créances suivantes est constatée :

- Article de rôle n°68-3016 du 11/06/2019 pour 214.76 €.

Il appartient désormais à la Communauté de communes d'émettre un mandat ordinaire au compte 6542 "créance éteinte" pour un total de 214.76 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :**

- **D'ADMETTRE en non-valeur l'ensemble des créances au budget n° 386 telles que présentées ci-dessus, pour un montant total de 1 288.98 € ;**
- **D'ADMETTRE en non-valeur l'ensemble des créances au budget n° 38800 telle que présentée ci-dessus, pour un montant total de 90 € ;**

- **AUTORISER le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.**

### Régularisation au budget principal d'erreurs d'imputations budgétaires sur exercices antérieurs

M. le Président informe le Conseil de communauté qu'en vue du passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, un important travail est mené avec le CDL afin de mettre en conformité les données de l'inventaire de la Communauté de communes et celles de la trésorerie.

Dans le cadre de ce chantier, il convient de procéder à des changements de comptes suite à des imputations erronées sur les années antérieures.

Ces régularisations se feront par opération budgétaire (mandat et titre).

Année	Numéro inventaire	Libellé	Imputation erronée	Nouvelle imputation	Montant €
2011	1311-5	DGE RESIDENCE DES ARTISTES	1311	1321	73 500,00
2012	1311-6	SUBVENTION DESSERTE FORESTIERE	1311	1321	54 969,25
2017	RM10Bis	SUBVENTION REHABILITATION SALLE DE SPOR	1312	1322	119 673,00
2016	221	TRAVAUX ALSH ROCHEFORT MONTAGNE	1312	1322	35 100,00
2015	10 BIS	SALLE DE SPORTS ROCHEFORT	1312	1322	132 455,00
2010	1312-2	SUBVENTION RESIDENCE ARTISTES	1312	1322	100 760,00
2010	1312-3	EXT SCHEMA ST GENES	1312	1322	5 045,00
2012	1312-4	ETUDE SALLE SPECTACLES	1312	1322	2 709,00
2016	1312-7	ETUDE MICRO CRECHE	1312	1322	1 440,00
2018	1312-8	Subvention Pôle Enfance Jeunesse Rochefo	1312	1322	38 481,52
2017	2016-05	Aménagement de la Micro Crèche	1312	1322	12 011,00
2014	1312-5	SUBVENTION PLH	1312	1322	2 600,00
2019	90006321500832	Subvention vestiaire Ceysnat	1312	1322	91 913,82
2017	CAVES FROMAGERES	Valorisation des caves fromagères LAQUEU	1313	1323	38 500,00
2018	DSA-2017-011	SUBVENTION ETUDE LAIT DE SALERS	1313	1323	6 000,00
2017	18	branchement presbytère	1313	1323	38 500,00
2010	1313-2	CLD OUTILS DE COMMUNICATION	1313	1323	1 750,00
2010	1313-3	SUBVENTION DESSERTE FORESTIERE	1313	1323	10 000,00
2010	1313-4	SUBVENTION RESIDENCE DES ARTISTES	1313	1323	197 081,13
2011	1313-5	ETUDE PLH	1313	1323	18 200,00
2011	1313-6	ETUDE SALLE SPECTACLES	1313	1323	945,00
2013	1313-7	ACCESSIBILITE MSP	1313	1323	15 229,39
2013	1313-8	MISE EN ACCESSIBILITE	1313	1323	11 356,74
2016	1313-11	FAISABILITE MICRO CRECHE	1313	1323	3 150,00
2017	90005476810032	SUBVENTION ETUDE LAIT DE SALERS	1313	1323	10 480,00
2013	1316-1	PARTICIPATION PLH	1316	1326	13 120,80
2012	1317-2	SUBVENTION DESSERTE FORESTIERE FEADER DD	1317	1327	54 969,25
2012	1317-3	SUBVENTION PLH	1317	1327	19 032,00
2022	90007528430532	Subvention LEADER 1ère étude giratoire	1317	1327	6 197,60
2018	DSA-2018-025	Aménagement de la Micro Crèche - subvent	1318	1328	1 438,15

2017	dsa-2017-17	Aménagement de la Micro Crèche	1318	1328	495,23
2013	193	CENTRE DE LOISIR INTERCOMMUNAL NEBOUZAT	1318	1328	7 348,27
2010	1318-2	ETUDE SALLE SPECTACLES	1318	1328	3 645,00
2011	1318-3	ETUDE RESEAU CHALEUR	1318	1328	1 890,00
2011	1318-4	SUBVENTION DESSERT FORESTIERE	1318	1328	47 059,98
2017	2016-05	Aménagement de la Micro Crèche	1318	1328	139 802,97
2019	2019/30000/000041	DSIL Avance extension siège	1337	1347	10 558,80

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :

- **APPROUVE** les régularisations proposées ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## RESSOURCES HUMAINES

### [Renouvellement de la convention d'adhésion au service santé, sécurité et qualité de vie au travail pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2026](#)

Le Centre de Gestion 63 exerce plusieurs missions d'accompagnement auprès des collectivités et des établissements publics.

Pour la période 2024-2026, pour les questions relatives à la santé des agents, une nouvelle convention fusionne les deux conventions triennales jusqu'ici existantes, à savoir : la convention d'adhésion aux missions relatives à la santé et à la sécurité au travail et la convention d'adhésion à la mission relative à l'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique.

En contrepartie de l'adhésion aux missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion, la collectivité territoriale ou l'établissement public devra s'acquitter d'une cotisation d'un montant de 110 euros par agent et par an.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide d' :**

- **Adhérer aux missions à compter du 1er janvier 2024,**
- **Autoriser l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,**
- **Inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.**

### [PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de- Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de Prévoyance et pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – Garantie Prévoyance](#)

Il est possible pour une collectivité de participer au financement de la complémentaire santé (mutuelle) de ses agents. Pour que la participation soit possible, l'organisme de mutuelle doit garantir la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre actifs et retraités et être pour cela labellisé.

La participation concerne :

- la couverture par une mutuelle des frais médicaux occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque santé) ;
- la couverture des frais occasionnés par les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès prévoyance (prévoyance).

La mise en œuvre de ces dispositifs était **facultative mais désormais elle deviendra obligatoire** :

- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 concernant la prévoyance,
- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 concernant le risque santé.

Concernant cette Protection Sociale Complémentaire, un accord national collectif vient de voir le jour, le 11/07/2023. Il préconise la négociation d'un contrat collectif avec adhésion obligatoire de chaque agent. La couverture minimale prévue pour les agents est de 90% du montant net de référence (TBI+ NBI+ RI). Il inclut la participation de l'employeur à hauteur de 50% du montant de la cotisation de chaque agent sur la base d'un panier défini par décret. L'EPCI pourra porter seul son contrat collectif ou par l'intermédiaire du Centre de Gestion 63. Pour l'instant cet accord n'a pas encore été transposé à la Fonction Publique Territoriale.

Néanmoins, la mise en œuvre d'un contrat collectif obligatoire impose en amont la mise en œuvre d'un accord collectif local avec les Organisations Syndicales. Le Centre de Gestion propose à tous ses adhérents de les accompagner dans la mise en place d'une convention de participation à adhésion obligatoire à compter du 01/01/2025 avec l'établissement préalable d'un accord collectif local.

Pour rejoindre ce dispositif, il requiert de la part des collectivités :

- Une lettre d'intention (qui n'est pas un engagement définitif) pour annoncer que la Communauté de Communes souhaite mandater le Président du CDG pour entamer la négociation collective,
- Une délibération pour mandater le CDG en vue d'entamer la négociation pour le compte de la Communauté de Communes,
- Une délibération pour mandater le CDG pour le lancement de la procédure de mise en concurrence.

Cette démarche permettra à la Communauté de Communes de s'inscrire dans le contrat groupe négocié par le CDG si elle ne parvient pas ou si elle ne souhaite pas entamer ses propres démarches afin de négocier son propre contrat. En aucun cas les délibérations proposées n'engagent la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité des votants :**

- **MANDATE le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance ;**
- **S'ENGAGE à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;**
- **PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.**
- **DÉCIDE d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - garantie prévoyance,**
- **DÉCIDE pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :**
  - **qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance ;**
  - **qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,**
- **PRÉCISE que la validité de cet accord collectif et son application au sein de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.**

## Création de deux emplois non permanents pour faire face aux besoins ponctuels liés à un accroissement temporaire d'activité, pour le fonctionnement du Service d'Aide à Domicile

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face aux besoins ponctuels liés à un accroissement temporaire d'activité pour le fonctionnement du Service d'Aide à Domicile à partir du 20/11/2023. Il propose de fixer les effectifs comme suit :

Nombre d'emplois	Grade/ Type de contrat	Nature des fonctions	Temps de travail
2	Agent social	Aide à domicile	7/35°

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 397 et l'indice majoré 361.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE la création de deux emplois non permanents permettant le recrutement d'agents contractuels pour faire face aux besoins ponctuels liés à un accroissement temporaire d'activité pour le fonctionnement du Service d'Aide à Domicile, à partir du 20/11/2023 ; Les agents recrutés assureront les fonctions d'Aide à Domicile ;**
- **PREVOIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents dans ce but.**

## DIVERS

### Modification d'un délégué du SMCTOM Haute-Dordogne

Monsieur le Président rappelle que c'est au conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense de désigner les délégués auprès du SMCTOM Haute-Dordogne. Les délégués avaient été désignés suite aux élections par le conseil du 24 juillet 2020. La dernière modification dans la désignation des délégués auprès du SMCTOM Haute-Dordogne par le conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense date du 03/03/2023.

La commune de Vernines a fait savoir qu'il faut désigner un nouveau titulaire, suite à la démission de M. Sébastien BALLET et propose de désigner pour le remplacer M. Loïc PIQUET.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants décide d'approuver cette modification et de désigner les représentants suivants :**

Communes	Titulaire 1	Titulaire 2	Suppléant 1	Suppléant 2
VERNINES	Sébastien BALLET Remplacé par Loïc PIQUET	Florent FAUGERAS	Benjamin VOUTE	Denis FERRY

### Présentation des RPQS du SYDEM Dômes et Combrailles et du SMCTOM Haute-Dordogne

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;

- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Les deux rapports de 2022 du SMCTOM Haute-Dordogne et du SYDEM Dômes et Combrailles sont présentés à l'assemblée, comme prévu par les textes.

### [Validation de la participation au Bus des Montagnes pour le Marché de Noël de Clermont-Ferrand 2023](#)

Monsieur le Président explique que le Département vient de solliciter les territoires pour organiser la desserte vers le marché de Noël de Clermont-Fd comme chaque année (courrier arrivé ce jour). Dans le cadre du Bus des Montagnes, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme propose une desserte pour le marché de Noël de Clermont-Ferrand pour la journée du dimanche 17 décembre 2023.

Cette desserte exceptionnelle est proposée à 3 € l'aller-retour. Le transport sera assuré par des entreprises du territoire et pris en charge par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Monsieur le Président soumet cette participation au vote.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **Valide la participation de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense au Bus des Montagnes pour le Marché de Noël de Clermont-Ferrand 2023.**

## QUESTIONS DIVERSES

### [Signalétique](#)

M. BRUGIERE explique qu'une réunion a eu lieu le matin avec les services du Département (M Pomarat et M Clerc notamment) pour éclaircir le problème d'incompatibilité entre la charte locale de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et la charte signalétique du Département. Ils débutent la révision de leur schéma départemental de signalisation pour validation courant 2024/2025.

A ce jour le schéma départemental (vieux de presque 30 ans) ne prévoit pas la possibilité pour les communes de mettre en place de la SIL, même si le cadre légal national le rend possible.

Pour ne pas retarder l'action locale des communes et de l'EPCI en matière de SIL, il a été acté que le Conseil départemental accepte notre SIL et qu'elle serve de référence pour tout le Puy-de-Dôme.

Il a été demandé que toute implantation soit vérifiée en concertation avec leurs services. Les demandes doivent être adressées à la DRD Sancy.

M. Brandely demande où en sont les démarches de l'État en matière de police de la publicité. Un courrier a été envoyé récemment aux maires pour les informer de l'envoi prochain de la lettre aux prestataires ayant posé des panneaux illégaux.

### [Prochain conseil](#)

M. le Président informe qu'il est obligé de décaler le conseil initialement prévu le 15/12/2023 au vendredi 22 décembre 2023. La séance se tiendra le matin à partir de 9h30.

La séance est levée à 16h15.